



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Séance du 10/12/2025**

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-cinq et le dix du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **03/12/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES		X	
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS			X
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X	
M. Kylian RÖMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X (VISO)		
Mme Betty BESRY			X
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : M. Jacques MALADIN

Délibération n°2025-12-94**RÉTROCESSION DES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT DE FAUP : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA
PARCELLE AZ 205 ET ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE**

Vu la délibération n°202-07-19/02 du 19/07/2022 approuvant la rétrocession des ouvrages d'eau potable et d'assainissement réalisés par les opérateurs dans le cadre de différentes opérations d'aménagement ;

Vu la convention de rétrocession signée le 04 octobre 2024 avec la SEMSAMAR pour la parcelle cadastrée AZ 205, sur la commune de Grand-Bourg ;

Vu l'avis du 04/11/2025 émis par le Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP relatif à ladite parcelle ;

Vu la délibération du 07 novembre 2025 du Conseil d'administration de la SEMSAMAR approuvant la cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de Marie-Galante ;

Madame la Présidente expose :

Par sa délibération n° 2022-07-19/02 du 19/07/2022, le Conseil Communautaire approuvait la rétrocession des ouvrages d'eau potable et d'assainissement réalisés par les opérateurs dans le cadre de différentes opérations d'aménagement.

C'est dans ce cadre qu'une convention de rétrocession a été signée le 04 octobre 2024 avec la SEMSAMAR, pour la rétrocession des ouvrages du lotissement de Faup, sur la parcelle cadastrée AZ 205, sur la commune de Grand-Bourg.

Cette rétrocession devait s'accompagner du transfert de propriété de la parcelle AZ 205 par la SEMSAMAR au profit de la CCMG et de l'autorisation de créer une servitude pour garantir l'exploitation, la réparation et le renouvellement des réseaux.

Les travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées sont terminés et la période d'observation de l'installation est achevée depuis le 28/04/2025. Les ouvrages étant donc intégrés au patrimoine de la CCMG, il s'agit maintenant de procéder au transfert de propriété de la parcelle cadastrée AZ 205.

Par sa lettre valant avis du 04/11/2025, le Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP a arrêté la valeur vénale de la parcelle AZ 205 à 738 €.

Le Conseil d'administration de la SEMSAMAR a approuvé par sa délibération du 07 novembre 2025 la cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de Marie-Galante. Il autorise également la création d'une servitude de passage au profit de la CCMG sur les parcelles cadastrées AZ 206 et AZ 207 afin de desservir la parcelle AZ 205 et garantir le libre accès pour l'exploitation, la réparation et le renouvellement des réseaux.

Afin de poursuivre la procédure de transfert de propriété, il revient maintenant à la CCMG d'acter cette vente à l'euro symbolique.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AZ 205 auprès de la SEMSAMAR,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOI
Présidente de la CC MG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **13 DEC. 2025**
- L'affichage le :

19 DEC. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr